

**POUR DÉCISION**

## QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Groupe de travail sur le fonctionnement  
du Conseil d'administration  
et de la Conférence internationale du Travail**

1. En juin 2008, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et une résolution connexe. La Déclaration prévoit l'introduction d'un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence. Ces discussions doivent permettre de:
  - déterminer de quelle manière l'OIT peut répondre plus efficacement aux besoins de ses Membres en coordonnant l'ensemble de ses moyens d'action;
  - déterminer quelles sont les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins et, s'il y a lieu, mobiliser des ressources supplémentaires;
  - guider le Conseil d'administration et le Bureau dans l'exercice de leurs responsabilités<sup>1</sup>.
2. A sa 304<sup>e</sup> session (mars 2009), le Conseil d'administration a adopté un document intitulé *Plan de mise en œuvre: Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*<sup>2</sup>. Il est convenu en outre de créer en son sein un groupe de travail sur les méthodes de travail du Conseil d'administration et le fonctionnement de la Conférence chargé d'étudier les moyens d'améliorer les fonctions de gouvernance de ces deux organes en vue, notamment, de donner suite à l'introduction du dispositif de discussions récurrentes<sup>3</sup>. Le Conseil d'administration a décidé à sa 303<sup>e</sup> session (novembre 2008) que la première discussion récurrente serait consacrée à celui des objectifs stratégiques qui se rapporte à l'emploi et qu'elle aurait lieu lors de la 99<sup>e</sup> session (2010) de la Conférence<sup>4</sup>.
3. Il a été convenu que le mandat du groupe de travail serait fixé par le Conseil d'administration ultérieurement.
4. Il est proposé aujourd'hui d'instituer le groupe de travail prévu et de lui assigner les fonctions suivantes:

<sup>1</sup> Voir Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, titre II, A, i).

<sup>2</sup> Document GB.304/SG/DECL/1.

<sup>3</sup> Document GB.304/7.

<sup>4</sup> Document GB.303/10.

- a) faire le point sur le fonctionnement du Conseil d'administration afin de définir la meilleure façon de procéder pour que cet organe et le Bureau puissent se faire guider aux fins de l'exécution de leurs fonctions par les conclusions des discussions récurrentes tenues par la Conférence;
  - b) déterminer où doit se situer l'équilibre entre les fonctions de direction et les fonctions de gouvernance du Conseil d'administration;
  - c) répertorier les moyens envisageables pour aider le Conseil d'administration à définir les grandes orientations de l'Organisation de façon cohérente, notamment en repérant les chevauchements et problèmes d'efficacité dans ses méthodes de travail et structures actuelles;
  - d) proposer tout aménagement qui pourrait sembler nécessaire en ce qui concerne l'organisation des commissions et de la plénière du Conseil d'administration ou ses méthodes de travail;
  - e) veiller à ce que tous les groupes soient dûment consultés lors de l'élaboration des propositions correspondantes;
  - f) examiner toute autre amélioration dans le fonctionnement de la Conférence, à la lumière des enseignements tirés des modalités régissant l'organisation de ses sessions depuis 2007 et compte tenu de l'introduction du dispositif de discussions récurrentes.
5. Le groupe de travail tiendra une réunion d'une journée à la 306<sup>e</sup> session (novembre 2009) du Conseil d'administration en vue d'examiner un document devant être établi par le Bureau qui présentera une analyse et plusieurs options en ce qui concerne sa première session. Le groupe de travail devrait se concentrer dans un premier temps sur les améliorations pouvant être apportées au fonctionnement du Conseil d'administration et formuler des propositions en conséquence à la 307<sup>e</sup> session (mars 2010) du Conseil d'administration.
6. A la lumière des enseignements tirés des travaux du groupe de travail qui a proposé la formule globale régissant l'organisation actuelle des sessions de la Conférence, le présent groupe de travail pourrait être constitué de huit membres désignés par chacun des groupes.

**7. Le Conseil d'administration voudra sans doute:**

- a) *créer un groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail en lui confiant le mandat énoncé au paragraphe 4;*
- b) *décider que ce groupe de travail sera composé de huit membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs devant être désignés par leur groupe respectif avant la 306<sup>e</sup> session (novembre 2009) du Conseil d'administration, étant entendu que des consultations approfondies auront lieu avec tous les interlocuteurs intéressés au sujet des travaux dudit groupe;*
- c) *demander au groupe de travail de rendre compte de son activité au Conseil d'administration à sa 307<sup>e</sup> session (mars 2010).*

Genève, le 16 juin 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 7.